



Commune de MARENNES (RHONE)

ARRETE DU MAIRE N°2026-035

DELEGATION au 3^{ème} ADJOINT : Monsieur COSTE Gérald

Le Maire de la Commune de MARENNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-03-02 en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire de Marennes,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle Monsieur Gérald COSTE a été élu 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-18 et suivants, du code général des collectivités territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérald COSTE 3^{ème} adjoint au maire, est délégué aux affaires concernant :

La communication et à l'environnement

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérald COSTE est chargé, sur les sujets précités de

- Signer l'ensemble des pièces, actes, courriers et plus généralement tout document relatif aux matières objet de la délégation, à l'exclusion des documents relevant, en application d'une réglementation spécifique, d'un autre auteur que le Maire.
- Présider et animer tout comité, commission, réunion intervenant dans les matières déléguées sauf désignation spécifique par le Conseil Municipal qui prime et plus généralement application de règles de fonctionnement particulières prévues par des dispositions législatives et/ou réglementaire spécifiques,
- Orienter et animer sous sa surveillance et la responsabilité du Maire, l'action municipale dans les matières déléguées.

ARTICLE 3 : la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

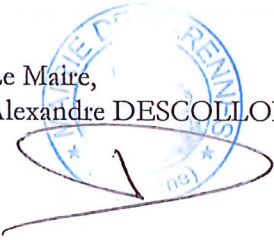
ARTICLE 4 : En vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Maire et les Adjointes sont officiers d'état-civil et peuvent à ce titre signer tout acte d'état-civil.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire, Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
- Monsieur le comptable public, Trésorerie de Givors,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Marennes, le 26 mars 2026

Le Maire,
Alexandre DESCOLLONGES

A blue circular stamp of the Mairie de Marennes is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARENNES' and '69130'. The signature is a dark ink scribble over the stamp.

L'adjoint au Maire
Gérald COSTE

A dark ink signature scribble.

Notifié à l'intéressé le 27/3/2026

L'adjoint au Maire
Gérald COSTE

A dark ink signature scribble.

télétransmis en
Préfecture

Les Jour, Mois et An que dessus,
Pour extrait conforme au registre,

Affiché le

30/03/2026

Le Maire,
Alexandre DESCOLLONGES

A blue circular stamp of the Mairie de Marennes is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARENNES' and '69130'. The signature is a dark ink scribble over the stamp.